



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du conseil municipal du **JEUDI 28 MARS 2019 à 18H 30**

Le Conseil municipal de la Commune de **Montbrun des corbières**

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,

**Sous la Présidence de BOUTET Claude.**

**Présents** : Audemard D'ALANCON Guy, BOUTET Claude, BROTO Robert, BIARD Jean-Pierre, CATHARY Jean-Claude, FABRA Stéphane, FAUSTINO Sabine, GARCIA Fabien, GRANDJEAN Stéphanie, MANITCH Serge. Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents** : COMPAIN Eliane Procuration GRANDJEAN Stéphanie

**Secrétaire** : FAUSTINO Sabine Adjoint ESQUIVA Serge

- **Vu** le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.123-2, L.123-3, L.141-7, R.141-4 à R.141-10, L.162.5 et R.162-2,

- **Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.318-1 à L.318-3, R.123-19, R.318-5 à R.318-7 et R.318-10

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales t notamment les articles L.2131-2 et L.5214-16,

- **Vu** la loi n°2004-1343 du 09 Décembre 2004 Art62 II (Jo du 10 Décembre 2004) modifiant l'Article L.141-3 du Code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

**Considérant :**

- Que cette emprise cadastrée section A 1542, d'une contenance de 20m2, constituant un délaissé de voirie, sans utilité particulière,

- Que ce délaissé de voirie n'ayant pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation

- Que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause,

- Que l'emprise faisant l'objet du déclassement n'est pas affectée à la circulation générale

-Que la dépendance domaniale précitée appartenant à la Commune n'est plus affectée à l'usage public,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer.

*Le Conseil Municipal Oüi l'exposé de son président et après en avoir délibéré,*

- Constate la désaffectation de la parcelle nouvellement cadastrée section A 1542

- Prononce le déclassement et l'intégration au domaine privé communal

-Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.

*Approuve la présente délibération à l'unanimité par 11 Voix POUR* (Audemard D'ALANCON Guy, BOUTET Claude, BROTO Robert, BIARD Jean-Pierre, CATHARY Jean-Claude, FABRA Stéphane, FAUSTINO Sabine, GARCIA Fabien, GRANDJEAN Stéphanie+procuration COMPAIN Eliane, MANITCH Serge

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an-ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. La convocation du C.M et compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,  
Claude BOUTET



Envoyé en préfecture le 02/04/2019  
Reçu en préfecture le 04/04/2019  
Affiché le  
ID : 011-211102413-20190328-201906-DE